

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 septembre 2020**

CP2020\_09\_11  
id. 5346

*Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**POLITIQUE SANITAIRE DÉPARTEMENTALE  
PARTICIPATIONS SUR LES ANALYSES**

---

Le groupement d'intérêt public (GIP) « Public Labos » nouvellement créé, poursuit les missions portées par le laboratoire vétérinaire départemental depuis de nombreuses années, en matière de sécurité sanitaire dans le domaine de la santé animale (santé publique vétérinaire), tant par sa participation à la prévention des risques, qu'à la gestion des crises.

La santé animale ayant été identifiée au titre des obligations de service public définies par le Département dans la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos », la collaboration s'est poursuivie avec « Public Labos » sur ce champ d'intervention.

Par ailleurs, l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux (ALMA) constitue un partenaire majeur en la matière. Faisant partie des groupements de défense sanitaire, organismes à vocation sanitaire selon le code rural et reconnus par le Ministère de l'agriculture, cette association s'est vue confier certaines délégations telles que :

- la prophylaxie, par l'État,
- le suivi de certaines maladies entrant dans un plan régional.

Il est important de souligner que d'ores et déjà, l'élaboration d'actions sanitaires harmonisées aux 4 groupements de défense sanitaire du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne a permis d'optimiser les coûts et les fonctionnements (exemple des packs introduction proposant les mêmes analyses sur les territoires des 4 Départements).

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé de poursuivre, au titre de la politique de santé animale, l'action suivante qui consiste, à partir des besoins identifiés, grâce notamment au partenariat avec les services vétérinaires de l'État et l'association de lutte contre les maladies des animaux, à accorder des remises sur les analyses réalisées par le groupement d'intérêt public (tableau en annexe) pour les éleveurs du département de Tarn-et-Garonne.

Pour 2020, ces conditions tarifaires sont exceptionnellement proposées en cours d'année. Elles font suite à la création du groupement d'intérêt public en début d'année et à son installation progressive, et aux retards engendrés par la crise du Covid-19. Elles sont cohérentes à ce qui a été proposé les années précédentes et ne tiennent compte que d'une actualisation des coûts. Les éleveurs ont été facturés par le groupement d'intérêt public sur la base des tarifs remisés.

L'objectif de cette action est d'atteindre un niveau de surveillance sanitaire suffisamment significatif pour avoir un véritable effet préventif sur les épizooties.

Elle s'articule d'une part autour de la prophylaxie et des contrôles à l'introduction, et d'autre part sur l'aide au diagnostic vétérinaire.

Il s'agit notamment de pouvoir contrôler collectivement des maladies importantes sur le plan sanitaire comme la diarrhée virale bovine, ou la rhinotrachéite infectieuse bovine lors des prophylaxies et mouvements d'animaux (achat, concours), mais aussi de développer des contrôles volontaires sur des maladies comme la paratuberculose ou la néosporose. Enfin, l'intérêt de la démarche est aussi d'apporter des aides au diagnostic lorsque des éleveurs sont confrontés à des pathologies animales entraînant des pertes économiques importantes.

Elle concerne les cheptels bovins, ovins, caprins, et cible plus particulièrement les maladies suivantes :

- la brucellose,
- la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR),
- le besnoïtiose,
- la paratuberculose,
- la néosporose,
- la diarrhée virale bovine/maladie de la muqueuse (BVD/MD),
- l'hypodermose,
- la tremblante,
- et divers parasites.

Avec les remises proposées, le reste à charge pour les éleveurs restera ainsi stable par rapport à 2019.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » approuvé par le Préfet de Région le 17 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique d'aides en faveur de la santé animale, les conditions de réductions tarifaires, figurant dans le tableau annexé, s'inscrivant dans le cadre de la politique départementale en faveur de la santé animale ;
- Précise que le différentiel correspondant à ces remises, évalué à 169 500 € (enveloppe identique à celle de 2019) sera compensé auprès du groupement d'intérêt public « Public Labos ».

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC